

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
Arrondissement de RIBEAUVILLÉ

MAIRIE DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES
68160 - ☎ : 03 89 58 73 12 - 📠: 03 89 58 66 99

N° 2026-T012

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation routière

Le Maire de la ville de Sainte Croix aux Mines,

- VU l'article 16 de la loi locale du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale
- VU le Code de la Route et notamment ses articles 411-1 à 411-8 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et 3 et L 2213-1 à 4 ;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié ;
- VU la demande formulée par la société FELDNER sous égide de GRDF ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue et lieu-dit Petit Rombach jusqu'au numéro 39 pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux sur le réseau de distribution du gaz ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation sera perturbée aux droits du chantier entrée de la rue du Petit Rombach jusqu'à hauteur du numéro 39 Petit Rombach à compter du 11 mai 2026 de 08h00 à 17h00 jusqu'à fin des travaux d'une durée prévisionnelle de douze semaines ;

Article 2

Durant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation pourra être momentanément interrompue à l'exception des heures comprises entre 11h10 et 13h30 (horaires des écoles) ;
AUCUNE interruption de circulation ne doit porter atteinte à l'accès des secours ;
Le stationnement est interdit au droit du chantier sur les deux côtés de la voie ;
La vitesse est limitée à 30 km/h maximum et en tout état de cause adaptée aux circonstances ;

Article 3

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire). La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux ;

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Marie aux Mines et Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté ;

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

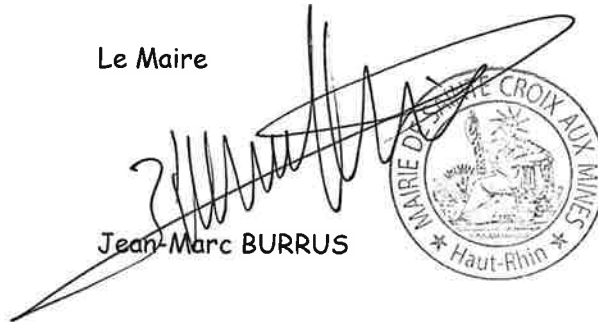
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ste Marie aux Mines ;
- SDIS
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale ;
- Service Technique communal ;
- Le requérant ;
- Registre des Arrêtés du Maire

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Ste Croix-aux-Mines, le 27 avril 2026

Le Maire

Jean-Marc BURRUS

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the printed name 'Jean-Marc BURRUS' and the official seal. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE SAINTE-CROIX-AUX-MINES' around the top and 'Haut-Rhin' at the bottom, separated by two small stars. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.